

2ème RALLYE DES COTEAUX

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Définition

Le Racing Auto Moto Passion organise les **7 / 8 / 9 septembre 2018** le **2ème Rallye des Coteaux** au départ de la **Salle Polyvalente 07300 Mauves**.

Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif National de la FIM et FFM, aux clauses des Règles Techniques et de Sécurité Rallyes Moto (RTS), du règlement du **Championnat de France des Rallyes Routiers 2018 (RCFRR 2018)** et du présent **REGLEMENT PARTICULIER**.

Cette épreuve, 4^o manche du Championnat de France des Rallyes Routiers 2018 est enregistrée au calendrier sportif de la **Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 285**

Elle se déroulera sur deux étapes

Article 2 : Concurrents et machines

Le Rallye est ouvert aux pilotes titulaires d'une **licence NCO** (Nationale), **NPH** ou **LJA1** (une manifestation) délivrée par la FFM pour l'année en cours et d'un permis de conduire en cours de validité. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars et des équipages en duo dont le passager doit également être titulaire d'une licence NPS, NCO, LJA1.

La licence LJA1 « Licence une manifestation » est délivrée sur le site de la FFM (www.ffmoto.org).

En fin de saisie, vous devez l'imprimer, la dater, la signer. Vous trouverez joint un certificat médical (pour la licence une manifestation nationale) à faire remplir par votre médecin. La licence devra être réglée au moins 72 heures avant les vérifications administratives.

Les machines devront répondre aux normes du code de la route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction. Les side-cars devront être en conformité avec l'annexe «side-car de rallye» et les motos classiques devront être en conformité avec l'annexe «motos classiques» du règlement du championnat de France des Rallyes Routiers 2018, consultable sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme (www.ffmoto.org).

Les machines seront équipées de 3 supports de plaques numéro de dimensions 21x29 cm et fixées, l'une à l'AV face à la route, les deux autres de chaque côté de la Machine.

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve soit les 2 étapes. La conformité des machines aux dispositions du Code de la route, aux présentes règles techniques et de sécurité et au règlement particulier de l'épreuve sera vérifiée par les Commissaires Techniques qui établiront un procès-verbal des véhicules contrôlés. Au cours de l'épreuve, tout pilote dont la machine dépasse les normes de bruit lors des contrôles techniques sera sanctionné par des pénalités. **Au-delà de 5 dB A**, le pilote sera mis hors course.

Article 3 : Catégories

Les catégories sont celles prévues au Championnat de France des Rallyes Routiers 2018 :

- ❖ Maxi Rallye : Multi cylindres + de 950cc
- ❖ Rallye 1 : Bicylindres de 700cc à 949cc, 3,4 et 6 cylindres de 500cc à 949cc, Machines homologuées à titre isolé de 125cc à 949cc
- ❖ Rallye 2 : Mono + 400cc 4T, Mono et bicylindre de + 200cc 2T, Bicylindres de 500cc à 700cc, Scooter + de 125cc
- ❖ Rallye 3 : 125cc 2T et 4T, Mono – 400cc 4T, Mono – 200cc 2T, Multi cylindres – 500cc 4T Motos électriques
- ❖ Side-Cars : Tous les side-cars et véhicules homologués à trois roues
- ❖ Anciennes : Homologation comprise entre le 01/01/1955 et le 31/12/1980
- ❖ Classiques : Homologation comprise entre le 01/01/1981 et le 31/12/1992

Article 4 : Engagement

Les droits d'engagement sont de : **240 €** pour les 2 étapes de l'épreuve.
200 € pour une seule étape.

Les demandes d'engagements ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement par **chèque à l'ordre du RAMP** ou par virement bancaire sur le compte du RAMP CCM TOURNON

IBAN : FR76 1027 8089 1200 0201 6760 128 – BIC : CMCIFR2A

Le tout adressé à :

Josiane THOMAS - 6 Place de L'Eglise - 07300 MAUVES.

Les concurrents titulaires d'une licence LJA1 peuvent participer à l'épreuve, mais ne seront pas classés au Championnat de France.

La licence **LJA1 « Licence une manifestation »** est délivrée sur le site FFM (www.ffmoto.org) au prix de **60 €**.

La licence LJA1 pourra être prise le jour des contrôles administratifs et dans ce cas, le prix de la licence LJA1 est porté à 70€.

(Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour l'obtention de cette licence).

Seuls les concurrents inscrits avant le 10 juillet 2018 apparaîtront sur le programme.

Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.

Article 4.1 : Le Rallye des Coteaux accueille le Challenge CENTRAL TEAM. Le règlement du challenge CENTRAL TEAM est disponible à www.centralteam.fr

Article 5 : Confirmation d'engagement

Les concurrents admis recevront dix jours avant le rallye, une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat. Dans ce cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des Rallyes Routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Article 6 : Remboursement

Le droit d'engagement ne pourra être remboursé que sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au moins quatorze (14) jours avant le départ de l'épreuve.

En outre, si pour une cause de force majeure, le rallye ne pouvait avoir lieu, (agrément et (ou) autorisations non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 120), les organisateurs ne seraient redevables envers les concurrents **que des montants versés**. Dans tous les cas, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Reconnaissances

Les reconnaissances des spéciales effectuées avec tout véhicule à moteur à deux ou trois roues, sont interdites.

LES RECONNAISSANCES DU PARCOURS ROUTIER DOIVENT ETRE FAITES DANS LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE.

ELLES SONT INTERDITES DE 23H00 A 9H00 ET APRES LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE A PARTIR DE 12H00.

Des vidéos des spéciales seront mises en ligne sur le site dédié au rallye (www.ramp-mauves.com)

Ainsi, tout concurrent surpris à rouler **sans respecter ces conditions** se verra refuser le départ, l'engagement restant acquis à l'organisateur. Cette infraction au présent règlement pourra être constatée par tout officiel de l'organisation, considéré comme juge de fait. Ceci concerne également les pilotes en liste d'attente.

ATTENTION !

Les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la réglementation routière, ainsi qu'aux arrêtés municipaux ou préfectoraux régissant la circulation et la limitation de vitesse, en particulier sur les traversées d'agglomérations dans lesquelles les organisateurs vous demandent d'observer la plus grande prudence. Tous manquements à ces règles simples pourront être constatés par les officiels ou tout membre de l'organisation, de la gendarmerie ou de la police, qui seront considérés comme juges de fait.

Le départ sera refusé à tout pilote qui n'aurait pas respecté ces principes.

Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans un accident avec un tiers devra prévenir immédiatement le PC course au n° de téléphone inscrit sur sa feuille de route.

Article 8 : Accueil des concurrents

L'accueil des concurrents se déroulera à **Mauves – Salle Polyvalente - Lac des Pierrelles (07300) le vendredi 7 septembre à partir de 12H**. Pour préserver le bon déroulement de la course, **aucune inscription ne sera prise au-delà de ces horaires sauf cas particuliers traités par l'organisateur**.

Les parcs coureurs avec douches et toilettes seront ouverts à partir du jeudi 6 septembre à 8 heures à la Salle Polyvalente de Mauves.

L'électricité ne sera pas fournie.

Article 9 : Contrôles administratifs

Les concurrents devront se présenter **aux vérifications administratives**, le **Vendredi 7 septembre à partir de 12H** – Salle Polyvalente, munis des documents administratifs **originaux** suivants :

- La confirmation de leur engagement
- La licence annuelle NCO ou licence 1 manifestation LJA1
- Le permis de conduire
- La carte grise de la machine,
- L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité et correspondant à l'immatriculation de la machine,
- L'autorisation parentale pour les concurrents mineurs

IMPORTANT : L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.

L'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- Les 3 fonds de plaques et les numéros de course
- La fiche speaker
- La feuille de Contrôle Technique
- Les changements d'itinéraire si modification,
- L'heure et le lieu prévus pour le briefing obligatoire
- Les renseignements nécessaires (téléphone PC, douches, container de matières polluantes, etc.)

Article 10 : Contrôles Techniques

Immédiatement après le contrôle administratif et après avoir collé leurs plaques **sur leur support plaque sans découpe ni pliure** et leurs numéros de course, les pilotes se présenteront au contrôle technique avec leur machine munis :

- de la feuille de Contrôle Technique
- de la carte grise
- du certificat de conformité,
- de leurs équipements complets : combinaison cuir 1 ou 2 pièces reliées, protection dorsale (norme EN 1621-2) ou gilet airbag avec dorsale intégrée autorisé (marqué CE), casque (norme FIM ou ECE 22-05), bottes et gants cuir marqués CE
- de leur protection de sol et de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance)

Les opérations de vérification techniques se termineront le vendredi 7 septembre à 18H30 maximum.

Les contrôles sonomètres seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.

Le niveau sonore ne devra pas dépasser la valeur indiquée sur le certificat d'homologation au régime prévu. Toute valeur dépassée de 2db sera sanctionnée et au-delà de 5 db, le pilote sera mis hors course.

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés. Les tuyaux d'alimentation d'huile doivent être correctement et solidement fixés. Tout tuyau de reniflard doit aboutir dans le filtre à air si celui-ci est d'origine ou dans un bac de récupération de 250cc minimum.

A l'issue du contrôle technique, un transpondeur sera remis aux pilotes contre un chèque de caution d'un montant de **220 € à l'ordre de l'AFC**.

Les supports de transpondeurs pourront être achetés auprès du responsable transpondeur au prix de **10 €**. Les transpondeurs devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto et côté droit ou au niveau de la roue avant pour les side-cars.

Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué lors du control technique et en pré grille avant le départ du 1er tour de nuit. Les projecteurs additionnels devront être couplés avec ceux d'origine en position feux de route. Les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité. Ces équipements devront être et rester conformes.

Article 11 : Parcours

Le 2ème Rallye des Coteaux se déroulera, après un Prologue, sur deux étapes.

- **Le Prologue** : Une reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée lors d'une **boucle non chronométrée** avant le départ officiel de la première étape, reconnaissance sur route fermée à la circulation, départ donné 2 par 2 toutes les 30 secondes dans l'ordre défini par le règlement du Championnat de France.

L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales (direction de spéciale, commissaires, radios, médecins, ambulance) seront en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances.

Sur cette boucle les concurrents devront respecter leurs temps impartis à chaque CH. A l'issue de cette boucle, et après une assistance, les machines seront mises en parc de regroupement.

- **La première étape** composée de **3 tours** totalisant environ **269 Kms** comprendra **6 épreuves spéciales** chronométrées.

Les départs s'effectueront individuellement toutes les 30 secondes.

- **La seconde étape** composée de **3 tours** totalisant environ **224 Kms** comprendra **6 épreuves spéciales** chronométrées.

L'itinéraire a été tracé sur une carte IGN et ne sera pas fléché.

Article 12 : Epreuves Spéciales

Les **12** épreuves spéciales chronométrées au 1/100 de seconde, représentant environ **39 Kms** de routes bénéficieront d'un arrêté d'usage privatif.

Article 13 : CLASSEMENT

Le classement sera effectué en additionnant les temps réalisés dans les épreuves spéciales, les pénalisations encourues dans les CH et les pénalisations dues aux sanctions éventuelles. L'affichage des résultats aura lieu **le 9 septembre à 8 heures**.

Outre les classements prévus au Championnat de France, il sera établi :

- a) Pour les inscrits aux 2 étapes
Un classement LJA
- b) Pour les inscrits à l'étape de jour seule
Un classement scratch
Un classement Licence LJA.

Article 14 : Dispositif de sécurité

Les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées aux articles des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Rallyes Routiers.

Nous vous rappelons que la route « Chemin de l'île », qui mène au Parc Assistance et Paddock, sera fermée à la circulation par arrêté municipal.

Il vous sera distribué un **écusson « ASSISTANCE »** à coller impérativement sur le véhicule d'Assistance et qui vous permettra de circuler plus facilement sur cette route mais, de façon modérée car nous vous rappelons que le Départ et l'Arrivée se trouvent sur cette route devant la Salle Polyvalente et pour une meilleure organisation nous comptons sur votre bienveillance.

Article 15 : Visa – Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM est assurée, conformément à la législation en vigueur, par la police **R.C. N° 56 033 473/218.28** souscrite auprès de **GRAS SAVOYE WTW Pôle Sports Mécaniques**.

En outre, il est rappelé que chaque pilote peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2018 (demande de licence FFM).

Article 16 : Environnement

Chaque pilote recevra avec sa confirmation d'engagement un plan indiquant les aires de containers poubelles et récupérateur d'huiles usagées. En outre, un fléchage sera mis en place par les organisateurs. Chaque assistance devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un **extincteur**. Toute intervention sur une machine devra se faire sur une **protection de sol**.

Les concurrents et leur assistance devront veiller particulièrement à conserver l'espace qu'ils utilisent dans le parc d'assistance dans le même état qu'ils l'ont trouvé lors de leur arrivée.

Article 17 : Déroulement des journées

Vendredi 7 septembre 2018

- **12h00 à 18h30** : Formalités administratives, contrôles techniques.
- **Briefing pilotes obligatoire** (Salle polyvalente, l'horaire sera communiqué sur place).

Samedi 8 septembre 2018

- **08h30 : Prologue**
- **10h30** : Départ du premier concurrent pour la 1^o étape.
- **17h40** : Départ du premier concurrent pour la 2^o étape.

Dimanche 9 septembre 2018

- **11 heures** : Remise des prix à la salle Polyvalente -Lac des Pierrelles- MAUVES

Article 18 : Officiels – Encadrement

Directeur de Course :	GUILLEMOZ Jean Jacques	OFF 012409
Directeur de Course adjoint :	BONNEAU Michel	OFF 121823
Délégué FFM:	MOULIN Nils PLANCHON TOURLY Gilles	OFF 070669 OFF 119736
Commissaire Sportif :	GUILLEMOZ Jocelyne	OFF 139824
Responsables des spéciales :	STAELENS J.Louis COL Richard	OFF 022555 OFF 219708
Commissaires Techniques :	TOURNYAIRE Alain BLANC Roger	OFF 023204 OFF 4065
Chronométrage / Classements :	GAGNEPAIN Francis	OFF 010816
Médecins :	BARD Patrice / CHABANIS Malika	
Vérifications administratives :	THOMAS Josiane Tél. 06 69 30 78 53	OFF 309665
Organisateur technique :	COSTEROUSSÉ Julien Tél. 06 22 27 56 81	OFF 307563
Commissaires de route :	Commissaires du club, de la ligue ARA et des clubs amis.	